



Ola Africa
Pour la gloire de l'Afrique



Projet « Matchèressè - Wan'sina bura – Coexistons en paix »

Activité 1.2.2- Subvention aux OSC locales en matière de prévention de l'extrémisme violent

Lignes directrices pour le financement en cascade de micro-projets au profit de Tiers

Février 2023

Sommaire

CONTEXTE GÉNÉRAL	3
I- OBJECTIFS ET PRIORITES DU FINANCEMENT	3
1.1 Objectif du financement	3
1.1.1 Objectif général	3
1.1.2 Objectif spécifique	3
1.2 Priorités du financement.....	3
II- ENVELOPPE FINANCIERE	4
III- REGLES APPLICABLES	4
3.1 : Conditions de participation	4
3.1.1 : Éligibilité des demandeurs	4
3.1.2 : Types d'actions éligibles au financement.....	4
3.1.3 : Coûts éligibles / inéligibles	5
3.2 : Durée des micro-projets.....	5
3.3 : Zones d'intervention	5
IV - PRESENTATION DES MICRO-PROJETS ET PROCEDURES A SUIVRE	6
4.1 : Constitution du dossier	6
4.2 : Date limite et lieu de dépôt du dossier	6
V- EVALUATION ET SELECTION DES MICRO-PROJETS	6

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le phénomène de la radicalisation et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme qui sévissait dans plusieurs pays limitrophes du Bénin comme le Nigeria, le Niger, le Burkina Faso et le Togo menace désormais le Bénin.

Cette menace sur le territoire béninois et dont certaines manifestations étaient présentes par endroits, s'y est aggravée ces derniers mois avec des attaques terroristes répétées dans certaines régions frontalières de la partie septentrionale du pays. Les signes de la présence de l'Etat ou les positions militaires sont devenus l'objet d'attaques. Beaucoup de villages dans certains départements sont déjà à des niveaux de risque de radicalisme et d'extrémisme violent allant de modéré à élevé.

Les signes de violences et de radicalisation sont légion dans plusieurs localités à risque notamment dans les quatre communes cibles du Projet « MATCHÈRESSÈ - WAN'SINA BURA – Coexistons en paix » à savoir : Nikki et Pèrèrè (dans le Borgou), deux communes frontalières avec le Nigeria ; Djougou et Bassila dans la Donga (sur la zone forestière frontalière avec le Togo).

Ce projet mis en œuvre par le consortium Social Watch Bénin, Ola Africa, GAPE et Bethesda comme bénéficiaire du Projet « Consolidation de la paix au Bénin à travers la prévention de l'extrémisme violent-CPBPEV », a pour objectifs d'œuvrer pour que :

- les populations des départements du Borgou et de la Donga soient véritablement résilientes à l'extrémisme violent,
- les citoyens et les organisations de la société civile (OSC) locales soient des partenaires actifs de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent dans les communes de Pèrèrè, Nikki, Djougou et Bassila.

C'est pourquoi, le consortium veut appuyer des OSC pour bénéficier d'un soutien financier et technique afin de développer dans ces quatre communes d'intervention, des micro-projets de promotion de la cohésion sociale et de soutien aux populations à risque d'extrémisme violent.

I- OBJECTIFS ET PRIORITES DU FINANCEMENT

1.1 Objectif du financement

1.1.1 Objectif général

Contribuer à la préservation de la paix dans les départements du Borgou et de la Donga

1.1.2 Objectif spécifique

L'objectif spécifique du présent appel à projets vise à appuyer les initiatives des OSC en vue de renforcer la prévention de l'extrémisme violent et la résolution des conflits sociaux dans les départements du Borgou et de Donga.

1.2 Priorités du financement

Deux domaines prioritaires seront couverts par ce financement en cascade à savoir :

- Accompagnement social des jeunes à risque,
- Information Education et Communication pour la promotion du dialogue et la prévention de l'extrémisme violent et de la résolution pacifique des conflits sociaux.

II- ENVELOPPE FINANCIERE

Le montant global disponible pour les deux appels s'élève à cent dix millions deux cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt (110.243.680) francs CFA.

La demande de financement doit être comprise entre 5.900.000 (minimum) et 6.500.000 (maximum) de francs CFA.

III- REGLES APPLICABLES

3.1 : Conditions de participation

Les règles applicables dans le cadre du présent appel à micro-projets concernent aussi bien les demandeurs que les actions à financer.

Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une (01) demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Un tiers ne peut bénéficier que d'une subvention dans le cadre des subventions prévues aux tiers.

3.1.1 : Éligibilité des demandeurs

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à projets, les demandeurs doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- Être de nationalité béninoise ;
- Disposer d'un récépissé de reconnaissance officielle datant d'au moins 2 ans ;
- Être une Organisation de la Société Civile intervenant dans l'un des départements d'intervention ;
- Démontrer sa capacité à mettre en œuvre des projets de taille similaire à la subvention demandée ;
- Être capable de démontrer son fonctionnement sur les deux dernières années ;
- Ne pas avoir bénéficié de subvention dans le cadre du projet CPBPEV ;
- Être directement chargé de la préparation de la proposition ;
- Agir individuellement ou en consortium ;
- Avoir un compte domicilié dans une institution bancaire ou financière locale ;
- Justifier au moins d'une action dans le domaine de la veille citoyenne et de promotion de la paix.

3.1.2 : Types d'actions éligibles au financement

Les actions à financer doivent se rapporter aux domaines prioritaires des financements.

Elles doivent répondre également à l'objectif et aux priorités de l'appel à propositions. Sont éligibles au soutien du présent appui financier, les activités :

- d'information, de changement de comportement des populations sur les mécanismes de signalement des risques d'actes d'extrémisme violent, sur les textes de loi et réglementaires (Code pénal et autres dispositions législatives sur la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent) et sur la mise en œuvre du code pastoral ;
- de soutien social aux jeunes à risque ;

- promouvant la résolution des conflits sociaux à travers la mise à contribution des leaders religieux, traditionnels, artisans et autres influenceurs sociaux ;
- impliquant les populations vulnérables (ceci est transversale et obligatoire dans toutes les propositions) ;
- d'engagement civique des jeunes (élèves, agriculteurs, éleveurs et artisans);
- culturelles (artistiques) et citoyennes sur le respect mutuel et la cohabitation pacifique.

3.1.3 : Coûts éligibles / inéligibles

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles au titre du présent appel à propositions, les coûts doivent respecter les dispositions de l'article 14 des conditions générales du contrat type de subvention (annexe G jointe).

Les coûts de mise œuvre (rémunération, coût de fonctionnement) ne doivent pas dépasser 30% des dépenses éligibles.

Contributions en nature

Par « contributions en nature », il faut entendre les biens ou services mis gracieusement à la disposition des bénéficiaires par un tiers. Étant donné que les contributions en nature n'impliquent aucune dépense pour les bénéficiaires, elles ne constituent pas des coûts éligibles (à l'exception des coûts de personnel pour les travaux effectués par des bénévoles dans le cadre d'une action ou d'une subvention de fonctionnement, si cela est autorisé).

Les contributions en nature ne peuvent être considérées comme un cofinancement.

Coûts non éligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et la charge de la dette (intérêts);
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les coûts déclarés par le ou les bénéficiaires et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris au titre du FED);
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément au point 7.5 des conditions générales du contrat type de subvention, au plus tard à la fin de l'action;
- les pertes de change;
- les crédits à des tiers;
- le coût des rémunérations du personnel des administrations nationales.

3.2 : Durée des micro-projets

La durée des micro-projets à financer dans le cadre du présent appel est de 9 mois minimum à 12 mois maximum. Toutes les activités planifiées dans le cadre du micro-projet doivent obligatoirement être achevées dans cette période.

3.3 : Zones d'intervention

Les zones d'intervention des micro-projets sont celles couvertes le Projet

« MATCHÈRESSÈ - WAN'SINA BURA – Coexistons en paix ». Elles prennent en compte les communes de Bassila, Djougou, Nikki et Pèrèrè. Un micro-projet doit couvrir exclusivement une des quatre communes.

IV - PRESENTATION DES MICRO-PROJETS ET PROCEDURES A SUIVRE

4.1 : Constitution du dossier

Le dossier à fournir est constitué de :

- Une demande de subvention (formulaire de demande et annexes à télécharger sur www.socialwatch.bj ou à retirer au Siège du Réseau Social Watch Bénin sis à l'Immeuble IBIKUNLE à 100 m en rentrant dans la rue de la Station DOVONOU qui est en face de la Pharmacie le Nokoué, Cotonou, e-mail : contact@socialwatch.bj

Ou au siège de :

- 1- l'ONG OLA AFRICA, sise au quartier Wansirou, BP 1300 Parakou, Tél 97 57 56 93, e-mail : ongolafrica@gmail.com,
- 2- l'ONG GAPE (Groupe d'Action Pour l'Epanouissement de l'Enfant), sise au quartier Barikini (sortie Nord Logement Sociaux), Tél 97 02 77 87, e-mail : onggape@gmail.com,
- 3- l'ONG Bethesda (DCAM), sise au carré 1075 quartier Minonkpo, dans le 8ème arrondissement de Cotonou, 03 BP 4270, Tél 95 25 30 64 / 95 86 85 29, e-mail : dcambethesda@yahoo.fr.

- Un récépissé de reconnaissance officielle datant d'au moins 2 ans ;
- Un document attestant que l'OSC dispose d'un compte domicilié dans une institution bancaire ou financière ;
- Tout autre document justifiant que l'OSC a déjà conduit au moins une action dans le domaine de la veille citoyenne et de promotion de la paix.

4.2 : Date limite et lieu de dépôt du dossier

Le présent appel à micro-projets est ouvert à partir du 1^{er} Mars 2023.

La **date limite de dépôt** des dossiers est fixée au **31 Mars 2023 à 17h00 minutes** (heure locale) aux adresses ci-dessus citées.

Les propositions doivent être sous pli fermé précisant clairement la dénomination et l'adresse complètes du demandeur et porter la mention « **Financement en cascade PEV. A n'ouvrir qu'en séance** » au siège de Ola Africa, GAPE ou Bethesda.

V- EVALUATION ET SELECTION DES MICRO-PROJETS

L'évaluation et la sélection des micro-projets se dérouleront comme suit :

Planning indicatif du processus de mise en place des financements

Etapas	Période de mise en œuvre du processus					
	1 ^{er} au 30 mars 2023	13 au 15 mars 2023	31 Mars 2023	03 au 07 Avril 2023	07 avril 2023	11 au 14 Avril
Publication de l'appel						
Séance d'information dans les communes						
Dépôt des dossiers						

<i>Evaluation des propositions</i>						
<i>Publication de la liste des organisations sélectionnées</i>						
Signature des contrats de financement						
<i>Lancement des micro-projets</i>						

Grille d'évaluation du dossier de micro-projet	N° Demandeur	
---	---------------------	--

I- DONNEES D'IDENTIFICATION

Intitulé de l'action	
Nom du demandeur	
Zone d'intervention	
Montant sollicité (FCFA)	
Durée de l'action (mois)	

II- GRILLE D'EVALUATION

1. Pertinence de l'action			
Question	Rubrique formulaire de soumission	Commentaire et justification	Note / 30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à micro-projets ?	Point 3.1 du formulaire de soumission	/ 10
1.2 La conception générale de l'action est-elle globalement cohérente ?	Point II du formulaire de soumission	/ 10
1.3 La proposition est-elle pertinente par rapport aux	Point 3.1 du formulaire de soumission	/ 10

1. Pertinence de l'action			
Question	Rubrique formulaire de soumission	Commentaire et justification	Note / 30
besoins des groupes cibles ?			
Note totale Pertinence :		/ 30

2. Efficacité et faisabilité de l'action			
Question	Rubrique formulaire de soumission	Commentaire et justification	Note / 30
2.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	Point II du formulaire de soumission	/ 20
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ?	Point 3.4 du formulaire de soumission	/ 10
Note totale Efficacité et Faisabilité de l'action :		/ 30

3. Durabilité de l'action			
Question	Rubrique formulaire de soumission	Commentaire et justification	Note / 15
3.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	Point 3.3 du formulaire de soumission	/ 5
3.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ?	Point 3.3 du formulaire de soumission	/ 5
3.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ?	Point 3.3 du formulaire de soumission	/ 5
Note totale durabilité de l'action :		/ 15

4. Budget de l'action			
Question	Rubrique formulaire de soumission	Commentaire et justification	Note / 25
4.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	Point IV du formulaire de soumission	/ 15
4.2 Le budget est-il réaliste et faisable ?	Point IV du formulaire de soumission	/ 10
Note totale Budget de l'action :		/ 25

5. Note globale et recommandation	Notes
5.1 Pertinence de l'action / 30
5.2 Efficacité et faisabilité de l'action / 30
5.3 Durabilité de l'action / 15
5.4 Budget de l'action / 25
NOTE GLOBALE : / 100
Recommandations	

Nom de l'évaluateur	Date	Signature

La coordination du projet

Annexe :

- Formulaire de demande
- Annexe B – Budget
- Annexe G – Conditions générales